pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026 F2026/
ID : 040-200069417-20260929-2026_138-DE

Délibération n°2026-138

Date de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	39
Nombre de conseillers votants :	42
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	2

Objet : Restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux

Le mardi 29 septembre 2026 à 18 h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Martine TOUYA, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, , Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, , Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.

Excusés : Roland DUCAMP, Pierre MICHAUT

Absents : Marie-Claude DELMOULY, Philippe ERRAGNE

Suppléante : Karine LALANNE

Procurations : Robert BACHERE à Sylviane LESCOUTTE, Alexandre BOUCHON à Sylvie NAZAIRE, Roger LARRODÉ à Audrey LESBATS,

Secrétaire de séance : Sylviane LESCOUTTE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-1 et R.123-2 ;
VU le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et portant modification des modalités d'analyse des besoins sociaux en en suspendant le caractère annuel ;
VU la délibération n°2025-03 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2025 lançant l'analyse des besoins sociaux menée par la communauté de communes et désignant le centre de gestion comme porteur de projet,
VU les délibérations n°2025-151 et 2025-151a du conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 et n°2025-78 du conseil d'administration du CIAS en date du 27 novembre 2025 actant la restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux,

CONSIDERANT l'obligation de restitution aux nouvelles assemblées du conseil communautaire et du conseil d'administration lors de la première année suivant les élections
CONSIDERANT le besoin croissant d'informations économiques et sociales permettant de connaître les besoins et d'ajuster les politiques sociales municipales/communautaires,
CONSIDERANT la restitution du Centre de gestion de la FPT des Landes, en date du 14 octobre 2025, à la salle des fêtes de Misson, auprès des élus du conseil d'administration du CIAS, des élus du conseil communautaire, des maires, des acteurs de l'analyse,
CONSIDERANT la nouvelle restitution du Centre de gestion de la FPT des Landes, en date du 29 septembre 2026 à la salle des fêtes de Oeyregave, auprès des élus du conseil communautaire de la Communauté de communes et du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,
CONSIDERANT la synthèse du rapport de l'analyse des besoins sociaux consignée dans le document annexé à la présente,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-2026_138-DE

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (2 abstentions) :

- **PREND ACTE** de la réalisation de cette analyse, de son contenu et de ses résultats, en tant qu'outil de conception et de pilotage des politiques publiques et d'élaboration d'une offre sociale.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Sylviane LESCOUTTE

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES -